



Procès-verbal

Conseil municipal

Lundi 27 Avril 2026

Ordre du jour du Conseil municipal

Lundi 27 Avril 2026 à 18h30

Salle du Conseil (Hôtel de Ville)

L'ordre du jour sera le suivant :

➤ Approbation du Procès-Verbal du Samedi 21 Mars 2026,

Administration générale

- 01 - Désignation des membres de la Commission Communal des Impôts Directs,
- 02 - Désignation d'un référent déontologue,
- 03 - Droit à la formation des élus,

Ressources Humaines

- 04 - Désignation délégué CNAS,
- 05 - Prime annuelle de vacances aux agents communaux 2026,
- 06 - Renouvellement adhésion Convention MP CDG 86,
- 07 - Modification du tableau des emplois,

Finance

- 08 - Demande de subvention auprès de l'Etat,
- 09 - Adoption du projet d'équipement la police municipale en caméras piétons,

Associations

- 10 - Attribution des subventions aux associations 2026,
- 11 - Attribution de la subvention à l'association COECB,
- 12 - Attribution de la subvention à l'association Buxerolles Vallée Nature,
- 13 - Attribution de la subvention à l'association Sport en Ville,
- 14 - Attribution de la subvention à l'association Tous Azimuts,
- 15 - Attribution de la subvention à l'association Cyclotourisme Poitiers Buxerolles,
- 16 - Attribution de la subvention à l'association Ballon Orange,

- 17 - Attribution de la subvention à l'association Mille Pattes,
- 18 - Attribution de la subvention à l'association ESB Volley Ball,
- 19 - Attribution de la subvention à l'association Afrokid's,
- 20 - Attribution de la subvention à l'association Maison des Projets,
- 21 - Attribution de la subvention à l'association Comité des fêtes de Buxerolles,
- 22 - Attribution de la subvention à l'association APE Simone Veil,

Par ailleurs, la séance du Conseil municipal sera ouverte au public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Gérald BLANCHARD



PRÉAMBULE

Le maire Gérald BLANCHARD : Je vais donner les pouvoirs

Laurent FORGEAU a donné pouvoir à **Amélie LOUIS**

Philippe LECOQ (arrivera un peu plus tard) a donné pouvoir à **Bruno VIVIER**

Secrétaire de séance : **Nathalie TEXIER**

Je vais apporter une clarification suite à des questions au sujet des délibérations qui sont inscrites à l'ordre du jour.

Une délibération, une fois qu'elle est transmise aux conseillers, ne pourrait plus faire l'objet d'une modification.

Ce n'est pas la réalité juridique.

La règle fixe que les conseillers municipaux doivent disposer préalablement à la séance d'une information leur permettant de délibérer en connaissance de cause. Cette exigence porte sur les affaires soumises au conseil ainsi que sur leur portée. Dans ce cadre des ajustements rédactionnels peuvent intervenir, y compris au moment du vote. Il m'est arrivé parfois, sous ce mandat ou sur le précédent de modifier quelque chose. Il ne faut pas que ça altère l'objet, la portée, l'économie générale de la décision soumise à l'assemblée ni que cela remette en cause l'information préalable des conseillers municipaux.

En revanche, s'il y a une modification substantielle qui transforme la nature de la décision ou qui introduit un élément nouveau qui n'aurait pas été porté à la connaissance des élus, ce serait de nature à entacher la régularité de la délibération. Par ailleurs, il est tout à fait possible pour notre assemblée de s'appuyer sur des rapports détaillés, communiqués en avance, la délibération pouvant alors se référer à ces documents, voire en prévoir expressément l'adoption. Là encore, la condition essentielle demeure que chaque conseiller municipal dispose d'une information complète sur le contenu de la décision.

Ce soir, il y a un certain nombre d'éléments dont on va débattre. Plusieurs sont ajournés et seront présentés au mois de juin, une délibération a une modification.

Si jamais le conseil souhaite que nous ne la passions pas, nous ne la passerons pas. Ça va simplement obliger à la repasser en juin. Elle concerne la Maison des projets, une délibération complémentaire qui fait suite à un événement récent. J'espère qu'on ne l'ajournera pas, ça mettrait la MDP en difficulté. Mais si tel est le cas, on le fera.

Concernant le centre de formation au collège qui va participer aux championnats, ça n'était pas prévu et ça a généré des frais substantiels. Nous avons été sollicités comme d'ailleurs un certain nombre de collectivités. On va vous proposer ce soir de les accompagner. Vous avez lu dans la presse qu'ils ont fait un appel aux dons.

Une autre proposition sera faite, sans modifier l'économie générale. On s'est rendu compte qu'un certain nombre d'élus ont un intérêt avec des associations. Ils ne prendront pas part aux votes. Pour éviter cela, on a scindé certaines délibérations.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Je mets au vote l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté

Marie HORREAU : Vous avez raison, monsieur le maire, ça coche les trois cases. Vous révisez les délibérations dont le sens général est profondément modifié. Les envois à 15h59 pour un conseil à 18h30, ce n'est pas acceptable. Vous avez raison d'avoir découpé les délibérations sur les associations. Ce n'est pas un fait nouveau et c'était largement prévisible.

Le maire Gérald BLANCHARD : Certains élus ont informé tardivement de leur intérêt pour les associations.

Marie HORREAU : Je vais être très claire. Vos arguments ne tiennent pas. Vous prenez l'habitude de déposer sur table.

Le maire Gérald BLANCHARD : Les vôtres non plus, madame.

Marie HORREAU : Il faut être concret et citer des faits.

Le maire Gérald BLANCHARD : Posez un recours et nous verrons bien.

Marie HORREAU : Il ne s'agit pas de faire un recours, mais de prendre position au fur et à mesure du conseil. Mais si c'est nécessaire, on fera un recours.

Le maire Gérald BLANCHARD : On va commencer l'ordre du jour.

S'il n'y a pas de recours c'est qu'il n'y a pas de réclamation.

**Séance du
Lundi 27 AVRIL 2026**

A 18 h 30 salle du conseil

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20260427_01

Nomenclature Préfecture :
5.3.7

**OBJET : Désignation des membres de la commission
communale des impôts directs**

Quorum : 17

Présents : 30

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 2

Messieurs

FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie
LECOQ Philippe à VIVIER Bruno

Absent : 1

Madame

LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame
TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

Rapporteur : Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-32 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer, pour désignation, au Directeur départemental des finances publiques les commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que dans les Communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est égal à huit ;

Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, Bruno VIVIER, 3^{ème} Adjoint ;

Considérant que les commissaires doivent, aux termes de l'article 1650 1^o du Code Général des Impôts, être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, être inscrits à l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune, portant sur l'une des quatre taxes directes locales ou de leurs taxes annexes, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général du conseil municipal ;

Cette délibération a été présentée à la commission administration générale du mercredi 22 avril 2026.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_01-DE

Reçu le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

Il est proposé au conseil municipal :

- De préciser que la Commission sera présidée par le Maire ou son représentant Bruno VIVIER, 3^{ème} Adjoint.
- De désigner les Commissaires titulaires et les Commissaires suppléants comme suit et de solliciter la décision du Directeur départemental des finances publiques pour désigner les membres de la commission communale des impôts directs.

	Commission Communale des impôts directs	
	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste principale	Amélie LOUIS	Renaud COUDERC
	Nathalie TEXIER	Marie-Dominique GONCALVES
	Denis ROUGIER	Sandrine LAPREE
	José Ignacio MERINO AVILA	Jérôme RABETTE
	Patrick ARDILLON	Laurent FORGEAU
	Claude Michel BRUN	Manon BRUNET
	Alain NADAUD	Françoise SULMON
	Philippe DIVERSAY	Marie-Line RENAUD

Liste secondaire	Alexandre FOUCHER	Nathalie DESJARDINS
	Sylvie VIOLLEAU	Philippe LECOQ
	Christophe MAINSON	Frédéric SCHNEIDER
	Jacky MARTIN	Jean-Michel LUCAS
	Michel MARTIN	Emmanuel HUSSON
	Simon BRIE	Jennifer MORVAN
	Christine PETUREAU	Josette BRUN
	Gilles THINON	Nicolas CHAUMEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (32 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**


Gérald BLANCHARD



AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_01-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 1

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts
Directs

Le maire Gérald BLANCHARD : Lecture de la délibération

Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Je rappelle que cela a été évoqué en commission.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne
Convocation du 16/04/26

**Séance du
Lundi 27 AVRIL 2026**

A 18 h 30 salle du conseil
Sous la présidence de Monsieur Géraud BLANCHARD, Maire

N°20260427_02

Nomenclature Préfecture :
5.3.7

Quorum : 17
Présents : 30

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Géraud
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 2

Messieurs

FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie
LECOQ Philippe à VIVIER Bruno

Absent : 1

Madame

LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame
TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

OBJET : Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Maire

Vu l'article L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du CGCT ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Conformément à l'article L.1111-14 du CGCT, « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte » ;

Considérant le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions ;

Considérant l'arrêté ministériel du même jour qui fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue ;

Considérant la mission du référent déontologue des élus qui consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrit à l'article L.111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité ;

Considérant que le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Etant entendu que les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs ;

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Considérant qu'en vertu de l'article R.1111-1-A et suivant du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte, que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que ces missions peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions et adoptant alors un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant qu'il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais que l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé pour la présidence effectuée d'une séance de collège d'une demi-journée à 300 € et pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée à 200 €.
- Les indemnités prévues ne sont pas cumulables.

La délibération et les informations permettant de consulter le(s) référent déontologue seront portées à la connaissance des élus.

Cette délibération a été présentée à la commission administration générale du mercredi 22 avril 2026.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Madame Stéphanie PAVAGEAU comme référent déontologue des élus de la commune.
- De fixer la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat.
- De fixer les modalités de sa saisine par mail à l'adresse stephanie.pavageau@univ-poitiers.fr.
- De fixer le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (32 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_02-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_02-DE

Reçu le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 2

Désignation d'un référent déontologue

Le maire Gérald BLANCHARD : Lecture de la délibération.

Elle a également été vue en commission.

Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 27 AVRIL 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20260427_03

Nomenclature Préfecture :
5.6.2

OBJET : Droit à la formation des élus

Quorum : 17

Présents : 30

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 2

Messieurs

FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie
LECOQ Philippe à VIVIER Bruno

Absent : 1

Madame

LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame
TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par là-même que cet article indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1, que cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent, que cette délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que la part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds de droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret ;

Considérant enfin que ce même article L.2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ;

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_03-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant que les frais de déplacements, de séjour et d'enseignement donnent droit à son remboursement, que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaires du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Cette délibération a été présentée à la commission administration générale du mercredi 22 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les orientations suivantes en matière de formation, à savoir que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (32 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_03-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 3

Droit à la formation des élus

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 16/04/2026

N°20260427_04

Nomenclature Préfecture :
4.5.4

Quorum : 17

Présents : 30

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe

BLANCHARD Gérald

BRIE Simon

BRUNET Manon

CHARTIER Mathieu

DESJARDINS Nathalie

DWALIBI Nour

GIRAUD Michaël

GONSOT Amélie-Maud

GUILLOTEAU Monique

HORREAU-BIGOT Marie

HUSSON Emmanuel

LOUIS Amélie

LUCAS Jean-Michel

MARTEAU Michaël

MENARD Patrick

MORVAN Jennifer

PARADOT Philippe

PETUREAU Christine

RABETTE Jérôme

RENAUD Marie-Line

ROGEON Philippe

ROUGIER Denis

ROUSSEAU Nadine

SAUSSÉ Sylvie

SCHNEIDER Frédéric

TEXIER Nathalie

THINON Gilles

VIVIER Bruno

ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 2

Messieurs

FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie

LECOQ Philippe à VIVIER Bruno

Absent : 1

Madame

LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame

TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

Séance du

Lundi 27 Avril 2026

A 18 h 30 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

OBJET : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Maire

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L.2121-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant qu'en adhérant au CNAS, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant, en effet, que la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel ;

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS ;

Considérant que celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS, qu'il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Il est proposé de désigner Madame Nathalie DESJARDINS, 2^{ème} Adjointe, en tant que déléguée des élus chargée de représenter la collectivité au sein du CNAS.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_04-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Considérant que l'adhésion au CNAS s'accompagne également de la désignation d'un délégué agent et d'un correspondant, ces deux fonctions pouvant être remplies par une seule et même personne ;

Considérant que le rôle du délégué agent est d'assurer le suivi de l'adhésion (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement de la cotisation) et de diffuser l'information concernant le CNAS auprès des bénéficiaires ;

Considérant que le rôle du correspondant est d'aider les bénéficiaires dans toutes leurs démarches (demande de prestations, prêts, etc.), de les informer sur l'ensemble de l'offre et d'aller au-devant de leurs attentes.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un membre du personnel au sein du service Ressources Humaines.

Cette délibération a été présentée à la commission administration générale du mercredi 22 avril 2026.

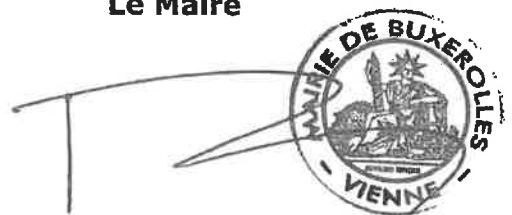
Il est proposé au Conseil municipal :

➤ De désigner Madame Nathalie DESJARDINS, 2^{ème} Adjointe, en qualité de déléguée élue au Comité National d'Action Sociale.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et de correspondant pour représenter la collectivité auprès du Comité National d'Action Sociale au sein du service Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (32 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_04-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 4

Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le maire Gérald BLANCHARD : Lecture de la délibération

Nathalie DESJARDINS : Il y a deux représentants : un côté élu, un côté agent de la collectivité

Le maire Gérald BLANCHARD : Je désignerai le nom comme c'est indiqué dans la délibération.

Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 2

Messieurs

FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie
LECOQ Philippe à VIVIER Bruno

Absent : 1

Madame

LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame

TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**Séance du
Lundi 27 Avril 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

OBJET : Prime annuelle de vacances aux agents communaux et mis à disposition de la Commune par le Centre de Gestion de la Vienne – Année 2026

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention adoptée le 12 mars 2012 par laquelle le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne met à disposition de la Ville de Buxerolles, des agents suivant les besoins ;

Considérant que, par délibération du 14 mars 1985 le Conseil Municipal en application de la circulaire interministérielle du 16 mai 1984 a décidé de budgétiser la prime annuelle d'un montant unique attribuée aux agents (sauf cas réglementaire exclus) avec le salaire du mois de juin. L'octroi de cette prime a été confirmé dans les délibérations portant modification de régime indemnitaire (délibérations des 16 octobre 2003, 18 décembre 2003, 24 mars 2005, 31 janvier 2008, 16 décembre 2008, 26 mars 2009, 7 février 2019, puis délibération du 30 juillet 2020, et 31 mai 2021, 9 mai 2022, 20 mars 2023, 19 mars 2024, 17 mars 2025) ;

Considérant que les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Vienne sont soumis aux mêmes droits et obligations que les agents de la Ville de Buxerolles, et qu'ils effectuent des tâches similaires à celles effectuées par leurs collègues de travail ;

Considérant que dès lors, il apparaît opportun de leur attribuer la prime de vacances ;

Considérant que pour l'année 2026, les dispositions suivantes, similaires à 2025, sont proposées :

- Une prime d'un montant unique pour l'année sera versée à chaque agent présent au 30 avril 2026 depuis au moins 6 mois (du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026) avec le salaire du mois de juin 2026 ;

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_05-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

- Cette prime sera versée au prorata du temps de présence annuelle, pour les agents titulaires présents au 1^{er} janvier 2026 qui sollicitent une mutation ;
- Son montant est porté à 1 403,02 € bruts pour les agents cotisant à la CNRACL et à 1 501,58 € bruts pour les agents cotisant à l'IRCANTEC pour l'année 2026 ;
- Son montant sera proportionnel au temps de travail réel, calculé en 1/151,67^{èmes} mensuel sur la période des 6 mois de référence (1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026) pour les agents travaillant à temps non complet ;
- Les agents qui travaillent à temps partiel percevront la prime de vacances au prorata de leur temps de travail, conformément au protocole signé le 28 février 2001 ;
- Tout agent titulaire en poste dans la collectivité au 31 mai 2026 qui n'a pas 6 mois de présence dans la collectivité peut bénéficier de cette prime à taux plein, dans l'hypothèse où sa collectivité d'origine est une commune de Grand Poitiers Communauté Urbaine et qu'elle applique la prime annuelle de vacances selon les mêmes modalités ;
- D'autoriser le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne à verser aux agents mis à disposition de la ville de Buxerolles, la prime annuelle de vacances au titre de l'année 2026, selon les modalités d'attribution retenues pour les agents de la Ville.

Cette délibération a été présentée à la commission administration générale du mercredi 22 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer la prime annuelle des agents à 1 403,02 € bruts pour les agents cotisant à la CNRACL et à 1 501,58 € bruts pour les agents cotisant à l'IRCANTEC pour l'année 2026.
- D'autoriser le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne à verser aux agents mis à disposition de la Ville de Buxerolles la prime annuelle de vacances au titre de l'année 2026, selon les modalités d'attribution retenues pour les agents de la Ville.
- D'imputer la dépense au chapitre 012 du budget de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_05-DE
 Reçu le 05/05/2026
 Publié le 05/05/2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (32 voix)**

**Pour extrait conforme
Le Maire**

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Gérald BLANCHARD'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE DE Vienne' and 'Vienne' at the bottom.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_05-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_05-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 5

Prime annuelle de vacances aux agents communaux et mis à disposition de la commune par le Centre de Gestion de la Vienne - année 2026

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération.

Elle s'élève à 1400€ bruts

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérard
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 2

Messieurs

FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie
LECOQ Philippe à VIVIER Bruno

Absent : 1

Madame

LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame
TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_06-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

**Séance du
Lundi 27 Avril 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Gérard BLANCHARD, Maire

**OBJET : Renouvellement d'adhésion à la Convention
pour la Médiation Préalable Obligatoire par le Centre
de Gestion de la Vienne**

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de
la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance
dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure
de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de
la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour
la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le
dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un
article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant
les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice
administrative ;

Considérant que la médiation s'entend de tout processus
structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties
à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution
amiable de leurs différends ;

Considérant que le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une
phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal
administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret
n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1- Décisions administratives individuelles défavorables
relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés
à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2- Refus de détachement, de placement en disponibilité et,
pour les agents contractuels, refus de congés non
rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret
n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables
relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un
placement en disponibilité ou d'un congé parental ou

- relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
 - 5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
 - 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
 - 7- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 ;

Considérant que la médiation sera assurée par un agent du Centre De Gestion de la Vienne (CDG86) spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité ;

Considérant que la médiation se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours ;

Considérant que cette adhésion n'occasionnera aucun frais, la mission étant comprise dans la cotisation additionnelle pour les structures affiliées au CDG86 ;

Considérant que la Commune a déjà adhéré à la Convention de 2023 à 2025 et qu'au vu de l'intérêt de cette mission, il est proposé de renouveler l'adhésion au service du CDG86 pour 3 ans de 2026 à 2028.

Cette délibération a été présentée à la commission administration générale du mercredi 22 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la mission de Médiation Préalable Obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_06-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (32 voix)**

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_06-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_06-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Convention de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Structure affiliée au CDG86

La présente convention a pour finalité de définir les modalités, contours et conditions générales de mise en œuvre de la mission de médiation préalable obligatoire.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2025/047 du 5 décembre 2025 présentant les missions et les tarifs du CDG86.

Dans ce cadre, il est proposé la présente convention,

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne, dont le siège est situé Téléport 1 avenue du Futuroscope – Arobase 1 – CS 20205 Chasseneuil du Poitou 86962 FUTUROSCOPE Cedex, représenté par son Président Edouard RENAUD, dûment habilité par délibération n° 2025/047 en date du 5 décembre 2025, ci-après désigné « le CDG86 », d'une part.

Et,

Mairie de Buxerolles.....ci-après désigné par le terme « structure », représenté par *son Maire ou son Président* M. *Gérald BLANCHARD*, dûment habilité par délibération n° *20260321_01*...en date du....*21/03/2026*....., d'autre part :

Il est convenu ce qui suit :

1- Objet

La MPO régie par la présente convention est un processus structuré par lequel les parties à un litige visé à l'article 2 de la présente convention, tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur(s) différend(s), avec l'aide du CDG86 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

La structure confie au CDG86 la mission de MPO aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de mise en œuvre de la mission de MPO proposée par le CDG86.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_06-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Convention de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Structure affiliée au CDG86

2- Champ d'application

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, la procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le champ d'application de la MPO suivra les évolutions réglementaires futures éventuelles.

3- Désignation du médiateur

Le Président du CDG86 nomme le ou les médiateurs qui assureront, au sein du Centre de Gestion et en son nom, l'exécution de la mission de MPO.

Le ou les médiateurs désignés possèdent la qualification requise pour exercer les missions de médiateur et justifient d'une formation adaptée à la pratique de la médiation.

Les coordonnées du ou des médiateurs sont transmises au Tribunal Administratif de Poitiers.

Lorsque des circonstances particulières le justifient, le CDG86 pourra solliciter l'intervention d'un médiateur externe (par exemple grâce à un partenariat avec un autre Centre de Gestion).

4- Rôle et compétences du médiateur

Le rôle du médiateur est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution à leurs différends.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_06-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Convention de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Structure affiliée au CDG86

Le médiateur s'engage expressément à se conformer au Code national de déontologie du médiateur (à l'exception de l'article 2-1 relatif à la convention de consentement à la médiation), et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Il organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Le médiateur accompagne, à leur demande, les parties dans la rédaction de cet accord.

Le médiateur veille à délivrer aux parties, dès le début de la médiation, une information claire et précise sur les modalités de son déroulement.

5- Saisine du médiateur

La saisine peut être effectuée :

- Soit par courriel à l'adresse : mediation@cdg86.fr
- Soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne
Service Médiation
Téléport 1
Avenue du Futuroscope - Arobase 1
CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU
86962 FUTUROSCOPE CEDEX

6- Confidentialité

Sauf accord contraire de l'ensemble des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité.

Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties. Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

7- Conditions d'exercice de la médiation

La MPO, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément le recours à la MPO dans l'indication des délais et voies de recours. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_06-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Convention de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Structure affiliée au CDG86

La MPO constituant un préalable obligatoire à la saisine du juge, il ne peut être demandé au juge administratif ni d'organiser la médiation, ni d'en prévoir la rémunération.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsqu'un agent entend **contester une décision explicite** entrant dans le champ de l'article 2 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le CDG86. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la décision contestée.

Lorsqu'intervient une **décision de rejet explicite** de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une **décision implicite de rejet** de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La MPO étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

8- Fin du processus de médiation

La durée de la mission de médiation est de trois mois, mais peut être prolongée jusqu'à l'issue du processus. Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

En tout état de cause, la médiation prend fin dès lors d'un accord est obtenu.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_06-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Convention de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Structure affiliée au CDG86

Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation et lui donner force exécutoire. Son instruction s'effectuera dans les conditions du droit commun.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

9- Engagement des parties

La structure signataire de la présente convention doit, dès lors qu'une décision entrant dans le champ d'application de la MPO est prise, informer l'agent intéressé de l'obligation de recourir à la procédure de médiation avant l'engagement de toute procédure contentieuse et lui communiquer les coordonnées du médiateur compétent. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas contre la décision litigieuse.

La décision administrative devra notamment pour ce faire indiquer les délais et les voies de recours ainsi que l'indication de l'adresse du médiateur et ses modalités de saisine.

10- Information des juridictions administratives

Le CDG86 informe le Tribunal Administratif de Poitiers et la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux de la signature de la présente par la structure.

11- Tarification et modalités de facturation

La mission de MPO est comprise dans la cotisation additionnelle pour les structures affiliées au CDG86.

Le montant de la cotisation peut faire l'objet d'une réévaluation chaque année par le Conseil d'Administration du CDG86.

12- Données personnelles

Le CDG86 pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le CDG86 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG86 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG86 peut être contacté par mail : dpo@vpelletier.fr

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_06-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Convention de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Structure affiliée au CDG86

13- Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du premier jour du mois suivant la signature. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028. Elle sera ensuite renouvelée par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 1 mois.

14 - Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le tribunal administratif de Poitiers est compétent.

En cas de litige survenant entre les parties et n'ayant pas trouvé de résolution par les voies amiables, le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent.

Le recours peut être formé :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15, rue de Blossac - CS 80541
86020 Poitiers Cedex

Ou via l'application informatique Télécours accessible par le lien
suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour le Centre de Gestion de la Vienne
Le Président

Edouard RENAUD

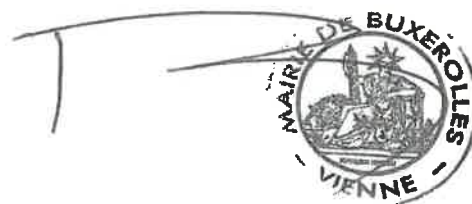
Pour la structure adhérente,

Elu(e) signataire (titre)

Le Maire,

Prénom Nom

Gerald BLANCHARD



AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_06-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 6

Renouvellement d'adhésion à la Convention pour la Médiation Préalable Obligatoire par le Centre de Gestion de la Vienne

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : On aura régulièrement des délibérations de ce type pour un certain nombre de choses que nous ne pouvons pas faire seuls en interne. C'est pourquoi nous sollicitons le centre de gestion. C'est le cas pour la médiation préalable. On n'a pas un médiateur dans la commune.

Nathalie DESJARDINS : Sur les trois années passées, nous n'avons pas eu de recours.

Le maire Gérald BLANCHARD : Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 2

Messieurs

FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie
LECOQ Philippe à VIVIER Bruno

Absent : 1

Madame

LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame

TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**Séance du
Lundi 27 Avril 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

OBJET : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-8 de ce Code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce Code ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis du CST en date du 24 février 2026 ;

Considérant que plusieurs ouvertures de poste ont eu lieu par délibération antérieures dans le cadre de recrutements au Pôle Technique et Service Restauration et qu'il est dorénavant nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} mai 2026 :

- Suppression de 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Suppression de 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique à temps complet ;

Afin de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les mouvements internes, il est nécessaire de modifier le tableau à compter du 1^{er} mai 2026 comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif à 28/35èmes.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_07-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Cette délibération a été présentée à la commission administration générale du mercredi 22 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 01/05/2026 :

- Suppression de 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Suppression de 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression de 4 postes d'adjoint technique à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif à 28/35èmes.

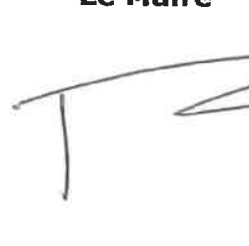
➤ D'adopter le tableau des emplois tel que figurant en annexe.

➤ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (32 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_07-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

au 01/05/2026 - CM 2026

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
Directeur Général des Services	A	1,00	1,00		0,00
		1,00	1,00		

SECTEUR ADMINISTRATIF

Attaché Principal	A	1,00	1,00		0,00
Attaché	A	1,00	1,00		0,00
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2,00	2,00		0,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	1,00		0,00
Rédacteur	B	2,00	2,00		0,00
Adjoint Admin ppal 1ère classe	C	13,00	12,00	1,00	1,00
Adjoint Admin Ppal 2ème classe	C	3,00	3,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif	C	6,00	5,00	1,00	1,00
		29,00	27,00	2,00	2,00

SECTEUR CULTUREL

Assitant territorial de conservation ppal 1ère classe	B	1,00	1,00		0,00
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	1,00	1,00		0,00
Adjoint du patrimoine	C	0,00	0,00		0,00
		2,00	2,00	0,00	0,00

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
-------------------	--------	-------------------	-------------------	-------------	----------------

SECTEUR TECHNIQUE

Technicien Principal de 1ère classe	B	2,00	2,00		0,00
Technicien Principal 2ème classe	B	2,00	2,00		0,00
Technicien	B	1,00	1,00		0,00
Agent de maîtrise Principal	C	3,00	3,00		0,00
Agent de maîtrise	C	1,00	1,00		0,00
Adjoint Technique Ppal 1ère classe	C	7,00	7,00	3,00	0,00
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	C	10,00	10,00	1,00	0,00
Adjoint Technique	C	11,00	11,00	3,00	0,00
		37,00	37,00	7,00	0,00

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_07-DE
 Reçu le 05/05/2026
 Publié le 05/05/2026

EFFECTIFS DE LA COMMUNE**au 01/05/2026 - CM 2026**

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
--------------------------	---------------	--------------------------	--------------------------	--------------------	-----------------------

SECTEUR SOCIAL

Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1,00	1,00		0,00
Educateur de jeunes enfants	A	0,00	0,00		0,00
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal 1ère classe	C	7,00	7,00	0,00	0,00
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal 2ème classe	C	3,00	1,00	2,00	2,00
		11,00	9,00	2,00	2,00

SECTEUR ANIMATION

Animateur ppal 1ère classe territorial	B	3,00	3,00		0,00
Animateur ppal 2ème classe territorial	B	0,00	0,00		0,00
Animateur	B	1,00	1,00		0,00
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	C	0,00	0,00		0,00
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	1,00	1,00		0,00
Adjoint d'animation ou Adjoint d'Animation ppal 2ème classe	C	12,00	12,00	12,00	0,00
Adjoint d'animation	C	13,00	13,00	6,00	0,00
		30,00	30,00	18,00	0,00

SECTEUR MEDICO - SOCIAL

Puéricultrice hors classe	A	1,00	1,00		0,00
Puéricultrice de classe normale	A	0,00	0,00		0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2,00	2,00		0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5,00	4,00		1,00
		8,00	7,00	0,00	1,00

POLICE MUNICIPALE

Brigadier chef principal	C	4,00	3,00		1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	1,00		0,00
		5,00	4,00	0,00	1,00

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
		123,00	117,00	29,00	6,00

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_07-DE
 Reçu le 05/05/2026
 Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 7

Modification du tableau des emplois

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Ce ne sont pas des suppressions au sens propre mais des mouvements de grade. Quand on fait un recrutement on ouvre la possibilité de recruter à des grades différents. Lorsque le recrutement est terminé, on supprime les grades créés et qui n'ont pas été utilisés.

Nathalie DESJARDINS : Il serait trop restrictif de n'ouvrir qu'un seul grade, on n'aurait pas assez de candidats. On ouvre la possibilité de recruter en général 4 ou 5 grades, ce qui permet d'élargir les candidatures. Lorsque le poste est pourvu, il n'y a plus lieu de conserver les grades non utilisés.

Marie HORREAU : Vous avez terminé votre période d'avancement de grade et de promotion interne pour les agents de la collectivité.

Nathalie DESJARDINS : Ceux de 2025, oui.

Marie HORREAU : Votre campagne est en octobre.

Nathalie DESJARDINS : Oui.

Marie HORREAU : Est-ce que vous avez anticipé la période des avancements de grade et de promotions internes, sinon on va revoter pour pouvoir assurer la carrière des agents.

Nathalie DESJARDINS : Au mois d'octobre, il y aura à nouveau des créations et des suppressions. Le CST est unanime concernant le tableau des emplois.

Marie HORREAU : Cela représente 18 postes sur un service technique, c'est comme si on supprimait un service complet.

Nathalie DESJARDINS : Comme je vous le disais, on propose 4 à 5 grades pour un même poste.

Marie HORREAU : Vous avez des postes vacants dans le tableau des emplois.

Nathalie DESJARDINS : Je ne l'ai pas sous les yeux. Il en reste forcément quelques-uns.

Marie HORREAU : Lors du dernier conseil, vous annonciez que vous attendiez les départs à la retraite de 2027 pour la création du poste de médiateur.

Nathalie DESJARDINS : 2026

Marie HORREAU : Vous avez bien dans le tableau des emplois des cadres d'emploi disponibles pour cette création de poste.

Nathalie DESJARDINS : Tout dépend du niveau de recrutement de médiateur.

Marie HORREAU : Dans le tableau des emplois, vous avez quasiment tous les grades.

Nathalie DESJARDINS : On n'a pas tout.

Marie HORREAU : On a du A et du C

Le maire Gérald BLANCHARD : On se laisse le temps de bien établir le type de poste qu'on veut. Les nouveaux élus ont besoin également d'estimer quel profil de candidat déterminer. On ne s'interdit pas d'avoir des postes vacants dans la partie technique, il peut y avoir des besoins. C'est pourquoi nous les avons gardés.

Marie HORREAU : Les emplois vacants concernent la filière administrative.

Nathalie DESJARDINS : Il y a des deux.

Marie HORREAU : On change un peu par rapport au CM précédent. On attend un départ en 2027, c'est plutôt prendre le temps de la réflexion.

Le maire Gérald BLANCHARD : Il n'y a pas de changement. Il y a un départ que l'on attendait pour le faire.

D'autres remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 2

Messieurs

FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie
LECOQ Philippe à VIVIER Bruno

Absent : 1

Madame

LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame

TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

Séance du

Lundi 27 AVRIL 2026

A 18 h 30 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat
Adoption de l'opération d'investissement et plan de
financement**

Rapporteur : Madame PETUREAU

L'Eglise du Bourg de Buxerolles doit faire l'objet de réparations importantes liées à des désordres localisés sur la partie Est de celle-ci. Des fissures sont apparues et doivent être traitées. Pour ce faire des travaux de consolidation structurelle sont prévus.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses HT

- Travaux 100.000,00 €

Total HT 100.000,00 €

Recettes

- DETR 40.000,00 €

- DSIL 40.000,00 €

- Commune 20.000,00 €

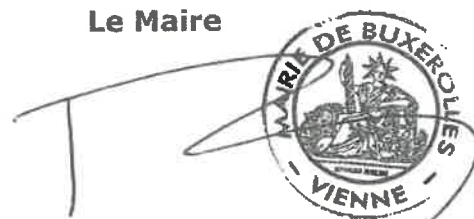
Total HT 100.000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de travaux et le plan de financement tels que définis ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (32 voix)**

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_08-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 8

Demande de subvention auprès de l'Etat Adoption de l'opération d'investissement et plan de financement

Christine PETUREAU : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : L'année dernière on a constaté des problèmes de structure sur l'église du Bourg.

Il y a deux églises à Buxerolles dont l'une dépend de la ville qui en est propriétaire, l'église du Bourg. L'église du Planty dépend du diocèse puisqu'elle a été construite après 1905.

Des questions ? des remarques ? Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérard
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 1

Monsieur

FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie

Absent : 1

Madame

LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame

TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**Séance du
Lundi 27 AVRIL 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Gérard BLANCHARD, Maire

**OBJET : Équipement de la police municipale en
caméras piétons**

Rapporteur : Monsieur BRIE

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.241-2, L.242-1, R.241-8 à R.241-17 relatifs à l'utilisation des caméras individuelles par les agents de police municipale,

Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale,

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD),

La commune de Buxerolles procède à l'équipement de sa police municipale en caméras individuelles dites « caméras-piétons », afin de renforcer la sécurité des agents lors de leurs interventions, de prévenir les incidents et de faciliter la constatation des infractions ainsi que la poursuite de leurs auteurs par la collecte d'éléments de preuve.

Cet équipement concerne quatre agents de police municipale, qui seront dotés de quatre caméras de marque AXON, modèle Body 2.

L'utilisation de ces dispositifs est strictement encadrée. Les enregistrements réalisés font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, dont les finalités sont la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions, la poursuite de leurs auteurs, ainsi que la formation et la pédagogie des agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'équipement des agents de la police municipale en caméras-piétons,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_09-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés (26 voix), la liste « Buxerolles Ma Ville » s'étant abstenue (6 voix).

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_09-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 9

Équipement de la police municipale en caméras piétons

Simon BRIE : Lecture de la délibération

Le maire Gérard BLANCHARD : Des remarques ? des questions ?

Marie HORREAU : On va faire la même remarque qu'au conseil précédent. Equiper en caméras piétons c'est une brique du mur d'une politique de sécurité mais vous n'expliquez pas qu'elle est cette politique. Quel est le bilan du premier équipement des quatre caméras ? Je n'ai pas retrouvé la date exacte. Pouvez-vous nous dire combien de fois elles ont été allumées ? Est-ce qu'il y a eu des problématiques particulières d'insécurité pour la police municipale ? Est-ce qu'elle a des difficultés à poser ses contraventions ? Est-ce qu'il y a de la violence de la part des contrevenants ? Qu'est ce qui fait qu'on équipe les policiers municipaux d'une caméra piéton ?

Le maire Gérard BLANCHARD : Désolé si vous n'avez pas suivi les débats des précédents conseils. Notre politique de sécurité a toujours été très précise et dans la mesure. Il faut à la fois de la prévention et des actions type caméras, vidéoprotection. C'est le cas partout en France. Quand je suis arrivé en 2020, il y avait trois policiers municipaux. J'ai choisi de ne plus avoir de chef de cabinet et j'ai recruté un quatrième policier. C'est davantage pour les habitants que pour faire de la politique. C'est un choix assumé. La nouvelle brique pour ce mandat c'est la création d'un poste de médiateur. La politique en matière de tranquillité et de sécurité est très précise. On ne mettra pas des policiers et des caméras à chaque rue mais dans les zones indiquées par la police puisque nous avons fait un audit au début du précédent mandat. Je parle sous le contrôle de messieurs LECOQ et BRIE, tous les jours ou presque on nous demande l'installation d'une caméra, mais on n'a pas cédé à cela.

La réalité est que l'année dernière les cambriolages ont baissé, baisse liée ou pas à notre politique de caméra. Nous avons aussi identifié la nécessité d'une médiation.

On aurait pu penser que la MDP remplirait ce rôle mais cela n'a pas été fait. Des élus se sont déplacés pour des situations différentes. Ce n'est ni notre rôle, ni notre métier.

J'aimerais vous dire que toutes les villes sont aussi précises sur leur politique. La nôtre est très claire : prévention, répression. Nous avons, avec monsieur LECOQ, initié beaucoup de rappels à l'ordre. On a mis en place une procédure de réparation. Qui détruit répare, qui salit nettoie. Aujourd'hui je considère que pour les habitants c'est une ville plutôt sûre mais on continue à faire de la communication.

Philippe LECOQ : Bonsoir à toutes et tous, excusez-moi pour ce retard. Il s'agit du protocole de transaction qu'on a mis en place avec le procureur.

Le maire Gérard BLANCHARD : Qui répond pour la caméra piéton ?

Simon BRIE : C'est tout à fait autre chose. C'est pour protéger les agents. Plus ça va, plus ils sont confrontés à des individus difficiles à gérer. Ensuite, si besoin, on peut visionner.

Le maire Gérard BLANCHARD : En cas de recours, on aura une caméra.

Concernant les anciennes caméras, la législation a changé depuis que nous les avons prises et les premières sont obsolètes par rapport à la RGPD. J'ai vu une fois, place des Castors, que la caméra piéton était utile. La police nationale, qui est équipée, nous a dit qu'il arrive que des contrevenants se tapent la tête contre un mur pour ensuite accuser les policiers de maltraitance. Il y a aussi des plaintes répétées au niveau de la police municipale, concernant des marginaux alcoolisés.

Marie HORREAU : Il y a un seul évènement.

Le maire Gérard BLANCHARD : Plusieurs fois avec des marginaux.

Marie HORREAU : Pour combien d'incidents la police municipale a-t-elle été amenée à faire un dépôt de plainte ou a subi une agression caractérisée allant même jusqu'à la nécessité d'une ITT ?

Le maire Gérald BLANCHARD : 3 à 4 dépôts de plainte.

Marie HORREAU : Je repose la question du rappel à la loi. Ces 3 ou 4 plaintes sur l'ensemble du mandat justifient-elles le rééquipement en caméras piétons ?

Le maire Gérald BLANCHARD : Le jour où il y aura un débordement, on sera bien content de les trouver. C'est la même chose pour les normes. On fait des contrôles même s'il n'y a jamais d'incident. Mais on est obligé de les faire.

Mathieu CHARTIER : Bonjour à toutes et tous, bonjour chers collègues. Merci monsieur le maire.

J'avais dit à votre prédécesseur que le but d'une caméra, ainsi que je l'imagine, est très personnel. Il s'agit de prévention.

Considérons que nous faisons une manifestation sur la place de la mairie. Nous mettons deux policiers en plein milieu, personne ne peut les rater. D'après les statistiques, le risque de débordement est plus faible. C'est la même chose avec les caméras. Si je sais que les policiers sont équipés de caméras piétons, je vais faire plus attention. On aura alors l'impression que la présence des policiers n'a servi à rien alors que justement c'est grâce à elle qu'il n'y a pas eu de problème.

L'objectif est que les infractions ne se produisent pas. C'est un pari que l'on prend mais beaucoup de villes, de quelque obédience politique que ce soit, font des choix similaires.

Le maire Gérald BLANCHARD : Madame HORREAU, êtes-vous pour ou contre l'armement des policiers ? Ils ne tirent jamais.

Marie HORREAU : Je ne suis pas sûre que ce soit le moment pour en débattre. Je vais reprendre les propos.

Le maire Gérald BLANCHARD : Vous ne voulez pas répondre.

Marie HORREAU : Ce n'est pas le même débat.

Le maire Gérald BLANCHARD : J'ouvre ce débat.

Marie HORREAU : Vous modifiez votre ordre du jour cinq jours avant.

Le maire Gérald BLANCHARD : On peut faire pareil pour les questions.

Marie HORREAU : Les caméras n'ont en réalité pas de fonction. Il nous manque des statistiques.

Le maire Gérald BLANCHARD : Il va falloir, quand on vous parle, ne pas interrompre, sinon je vais mettre en place un système pour couper le micro.

Marie HORREAU : Vous le mettrez en place, vous verrez.

Le maire Gérald BLANCHARD : Je peux. Je vous ai posé une question. Êtes-vous pour ou contre les armes ? C'est la même chose que pour les caméras piétons. Il s'agit de protéger les policiers et heureusement ils ne tirent pas. Il serait intéressant que vous me disiez un jour si vous êtes pour ou contre l'armement.

Les policiers apprécieront, surtout qu'ils étaient demandeurs.

D'autres remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne
Convocation du 16/04/26

Séance du Lundi 27 AVRIL 2026

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20260427_10

Nomenclature Préfecture :
7.5.3

OBJET : Attribution des subventions aux associations

Quorum : 17

Présents : 31

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 1

Monsieur
FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie

Absent : 1

Madame
LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame
TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

Rapporteur : Messieurs SCHNEIDER et THINON

Les tableaux ci-dessous récapitulent les montants des subventions
proposés :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
ECOLE DE MUSIQUE	21 500,00 €	22 500,00 €	21 500,00 €
FLEX POINTE	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
SCRABBLE	-	200,00 €	100,00 €
EXABUL THEATRE	900,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
LA CLEF DES ARTS	900,00 €	1 100,00 €	900,00 €
CENTRE D'ANIMATION	2 200,00 €	2 200,00 €	1 500,00 €
ARTRESAN	350,00 €	350,00 €	350,00 €
MAVERIX	-	500,00 € 600,00 €	0,00 €
HARMONIE MUNICIPALE Projet	3 200,00 € 8 500,00 €	11 700,00 €	11 200,00 €
Sous total	11 700,00 €	11 700,00 €	11 200,00 €
AMIS DE LA DINIERE	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
LA COMPAGNIE DU TEMPS IMAGINAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	100,00 €	150,00 €	100,00 €
TOTAL	40 650,00 €	44 300,00 €	38 650,00 €

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_10-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

ASSOCIATIONS VIE SOCIALE	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
DON DU SANG	100,00 €	100,00 €	100,00 €
PARC DES ELECTONS Projet	700,00 € 300,00 €	1 500,00 € 1 000,00 €	700,00 € 500,00 €
Sous total	1 000,00 €	2 500,00 €	1 200,00 €
TOTAL	1 100,00 €	2 600,00 €	1 300,00 €

ASSOCIATIONS MEMORIELLE	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDEE 2026	SUBVENTION PROPOSEE 2026
ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €	-	-
SOUVENIR FRANCAIS	100,00 €	-	-
TOTAL	600,00 €	0 €	0 €

ASSOCIATIONS DU CADRE DE VIE	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
ÇA POUSSE	250,00 €	250,00 €	250,00 €
LES CROQUEURS DE POMMES	150,00 €	150,00 €	150,00 €
FLORE ET ART	1 000,00 €	-	-
TOTAL	1 400,00 €	400,00 €	400,00 €

ASSOCIATIONS ENSEIGNEMENTS ET SCOLAIRES	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
APE Jean Marie PARATTE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
LA PASSERELLE DU PARC	600,00 €	600,00 €	600,00 €
TOTAL	900,00 €	900,00 €	900,00 €

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_10-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
ESB BADMINTON	1 800,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €
TWIRLING	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
ACCA	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ECHIQUEUR POITEVIN	1 000,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €
GYMNASTIQUE DU PLANTY Projet	0,00 €	400,00 € 400,00 €	0,00 € 0,00 €
Sous total	0,00 €	800,00 €	0,00 €
ESB PETANQUE	-	300,00 €	150,00 €
TENNIS CLUB DE BUXEROLLES	3 200,00 €	4 200,00 €	3 200,00 €
LOISIRS HANDBALL BUXEROLLES	150,00 €	200,00 €	150,00 €
ESB BADMINTON Loisirs et santé 60 et +	200,00 €	500,00 €	0,00 €
ESB FOOTBALL Projet	30 000,00 € 1 500,00 €	30 000,00 € 3 000,00 €	30 000,00 € 0,00 €
Sous total	31 500,00 €	33 000,00 €	30 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULES VERNE Projet	-	500,00 €	500,00 €
TOTAL	39 000,00 €	47 150,00 €	37 950,00 €

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDEE 2026	SUBVENTION PROPOSEE 2026
ADMR	-	1 500,00 €	0,00 €
ALEPA	-	300,00 €	0,00 €
ADF Handicap	-	150,00 €	0,00 €
TOTAL	-	1 950,00 €	0,00 €

Les demandes de subventions des associations ont été examinées lors de la commission Cadre de Vie du lundi 20 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les montants des subventions 2026 aux associations tels que détaillés dans les tableaux ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_10-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (32 voix)**

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_10-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 10

Attribution des subventions aux associations

Le maire Gérald BLANCHARD : Auparavant je vais dire quelques mots. Tout ne sera pas voté aujourd'hui, mais l'essentiel le sera.

C'est un vote qui s'inscrit dans un contexte particulier puisque les demandes ont été formulées en pleine période électorale et je ne saurais dire s'il y a un lien direct, mais elles étaient bien supérieures au montant global des sollicitations habituelles et aux capacités budgétaires. Notre budget demeure constant et il va falloir que nous ayons collectivement une réflexion. Il nous appartient de renforcer le cadre d'intervention, qu'il soit à la fois exigeant, transparent et responsable. Une doctrine issue de la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux relations entre les collectivités et les associations stipule qu'une subvention n'est pas un droit mais une faculté accordée au regard de l'intérêt général et des priorités publiques. En raison des contraintes budgétaires des collectivités et des contrôles renforcés de bonne gestion des deniers publics, nous devons être rigoureux.

Une subvention a vocation à soutenir le fonctionnement d'une association ou à accompagner un projet identifié. Elle n'a pas à renforcer des excédents de trésorerie.

A ce titre, la situation financière des associations et notamment le niveau de leur réserve doit être appréciée avec attention. Nous allons poursuivre ce travail commencé dans le mandat précédent. Les subventions doivent correspondre à des besoins réels et à des actions concrètement mises en œuvre.

Il faudra également poursuivre le travail déjà engagé sur les critères d'attribution en étant plus précis, plus lisible afin de garantir l'égalité de traitement entre les associations et la sécurité juridique de nos décisions. C'est pour cela que nous avons des questions sur deux délibérations. Il s'agit d'exiger des dossiers complets et étayés. Nous devons disposer d'éléments factuels pour nous permettre d'apprécier l'intérêt du projet, la solidité de gestion, la pertinence de la demande. C'est une condition indispensable.

Régulièrement il m'arrive d'aller à des assemblées générales où des associations ont beaucoup d'argent sur des livrets. Que l'on puisse avoir une certaine réserve quand on a des salariés, cela s'entend. En revanche, accumuler des moyens ce n'est pas l'objet d'une subvention publique. Il est arrivé aussi que la subvention accordée corresponde à l'excédent de l'année. Il est très probable que dans la mandature actuelle il y ait un contrôle de la Cour régionale des comptes et nous aurons peut-être des questions à ce sujet.

On aimerait accompagner des structures mais on ne peut pas toujours et il y a également des créations, notamment les clubs de sport. On ne peut pas avoir un accompagnement de début plein et entier.

Marie HORREAU : Nous voudrions demander une suspension de séance.

Le maire Gérald BLANCHARD : D'accord on reprend dans cinq minutes

.....

Frédéric SCHNEIDER : Avant de présenter cette délibération, je vais rajouter quelque chose. Nous avons travaillé sur une charte d'attribution de subvention aux associations que nous proposerons à la commission Cadre de vie au mois de septembre pour validation par le conseil municipal. Les critères doivent être équitables.

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce que monsieur THINON veut ajouter quelque chose car il y aura du sport.

Gilles THINON : Merci monsieur le maire : Bonsoir à tout le monde, bonsoir aux habitants présents dans la salle et aux habitants qui nous regardent. Ce qui est ajouté concerne l'association sportive du collège Jules Verne. Les enfants de la formation du collège ont fait de très beaux résultats. Ils sont qualifiés pour aller aux championnats de France des collèges. Ils ont besoin de 4 à 5000€ pour l'hébergement, la nourriture. Le département a accordé une aide mais n'a pas encore délibéré et nous proposons 500€.

Sur les autres subventions sportives, il n'y avait rien de particulier lors de la commission cadre de vie.

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? C'est une délibération complémentaire qui arrive à un moment imprévu car on ne connaissait pas le résultat sportif. Le collège a fait les fonds de tiroirs, il y a également une cagnotte en ligne.

Sylvie SAUSSÉ : C'est une intervention globale sur la commission qui s'est tenue la semaine dernière.

En préambule, je me permets de rappeler les propos d'intention qui ont été tenus le jour d'installation du conseil municipal de cette nouvelle mandature. Vous avez, monsieur le maire, souligné l'importance de servir l'intérêt général et le respect du dialogue. Vous avez déclaré vouloir être un maire qui saura construire, expliquer, écouter. Vous avez réservé un mot concernant l'importance d'une opposition dont la présence et l'expression sont indispensables à la vitalité démocratique. Le débat avez-vous dit, quand il est respectueux et constructif, est une richesse. De notre côté nous avons déclaré nous inscrire dans la même perspective d'exercice démocratique, le cadre nous semblait réuni. Nous avons également dit que nous étions dans une opposition constructive mais exigeante, dans laquelle nous serons attentifs et vigilants. Cependant, dans les trois conseils que nous venons de vivre il me semble que le cadre d'expression donné à la minorité que nous représentons ne semble pas correspondre à cet aspect de dialogue démocratique et les questions que je vois passer viennent illustrer la situation et s'inscrivent dans ce que vous venez de nous livrer en lien avec la doctrine évoquée pour attribuer les subventions.

Le préambule que vous venez de faire est en lien avec mon propos de ce soir.

Les associations ont besoin du soutien financier de la ville, vous venez de le mentionner très à propos et nous partageons cela.

C'est donc avec une attention particulière que nous étions présents à cette commission, prêts à nous investir pleinement. L'étude des subventions, dans cette réunion, semblait se résumer à la simple évocation du nom de l'association et du montant accordé en 2025, ainsi que le montant demandé et attribué pour 2026.

Nous avons questionné sur les critères définis par la ville pour argumenter votre position.

Deux éléments de réponse ont été faits.

- 1) regard sur des critères quantitatifs
- 2) Mise en place d'une instance de réflexion et monsieur SCHNEIDER nous apprend qu'il y aura une charte.

Le contenu des dossiers n'était pas remis sur table aux membres de la commission et l'examen de ceux-ci a fait l'objet d'une réunion préalable entre élus de la majorité.

Associer au vote une représentation minoritaire sans donner l'accès au contenu des dossiers et l'exclure de l'étude, ne relève pas, de notre point de vue, d'un espace démocratique.

Cette question porte donc sur votre posture pour les dossiers et prochaines commissions à venir.

Le maire Gérald BLANCHARD : Je vais apporter des précisions. Vous avez la possibilité de consulter les documents. Il y a une des questions pour laquelle on a échangé avec monsieur THINON le jour de la commission. Nous avons très peu de temps pour y répondre mais nous faisons preuve de transparence.

J'ai connu des délibérations de demandes de subventions pour lesquelles tous avaient de beaux principes. Je parle de l'opposition de l'époque qui, pour des raisons basiquement politiques, s'opposait à des baisses de subventions y compris quand elles étaient justifiées.

Si demain on arrive à se mettre d'accord sur des demandes parce qu'on considère que les critères vont dans un sens précis que nous aurons arrêté ensemble, cela fonctionnera. En revanche, cette espèce d'enchaînement qui consisterait à dire : " Vous avez baissé untel " y compris pour des associations qui ont placé des fonds compliquera le fait de travailler ensemble. Si l'on est d'accord sur ce que vous venez d'indiquer, alors nous pourrions le faire et je le souhaite.

Monsieur THINON avait une antériorité que n'a pas encore monsieur SCHNEIDER. C'est comme pour Grand Poitiers, il faut étudier les dossiers au pas de course.

Gilles THINON : Je comprends, vous n'aviez pas tous les éléments, ça a été très rapide. Dans l'ancienne mandature, en commission il n'y avait jamais de question. Pour moi, une commission peut durer aussi longtemps que nécessaire, elle est faite pour poser des questions. Je connais chaque association sportive, chaque dossier. Lorsqu'on propose quelque chose c'est dans le but d'aider, d'encourager un projet, un fonctionnement. Je vous ai demandé plusieurs fois si vous aviez des questions, il n'y en avait pas.

Il faut venir en commission avec l'esprit curieux. Je peux justifier de chaque subvention ce soir, mais ce serait bien de travailler en amont dans une commission.

Sylvie SAUSSÉ : Avec l'accès aux dossiers, aucun problème.

Frédéric SCHNEIDER : Quand vous dites « accès aux dossiers » qu'entendez-vous par là ?

Sylvie SAUSSÉ : Vous définissez des critères pour les attributions de subvention. Quels sont-ils ? C'est la question que j'ai posée lors de la commission. Cela suppose que vous avez consulté les dossiers. C'est nous donner également l'accès aux demandes des associations pour que l'on puisse apprécier la nature du projet et la décision que vous prenez, afin que l'on puisse partager ces choix.

Le maire Gérald BLANCHARD : On pourrait imaginer qu'une fois qu'on a fixé les critères, il y ait une commission " projection des critères " : (nombre d'adhérents, projets...) ce qui permettrait de décider en toute connaissance de cause.

Sylvie SAUSSÉ : Quand je pose la question des critères, je pense à définir les éléments de contenu qui sont dans un dossier et qui semblent essentiels pour statuer.

Frédéric SCHNEIDER : Vous serez conviée aux réunions pour l'élaboration de la charte.

Gilles THINON : On n'avait pas mis cette charte par écrit parce que dans l'ancien mandat, on appliquait certes quelques critères mais on prend en considération l'investissement de l'association dans la vie de Buxerolles. Certaines le font, d'autres moins.

Nous écrirons cette charte ensemble. On fera des résumés de chaque demande. Vous n'aurez pas accès aux comptes de résultats car nous en sommes les référents.

Patrick MENARD : Dans le mandat 2014 – 2020 on se réunissait en commission « Vie associative », on étudiait les dossiers, on regardait, association par association le nombre d'adhérents de la commune et hors commune, les fonds placés, on débattait avec tous les membres de la commission. Ça s'est arrêté en 2020. Ensuite les commissions « vie associative » où j'étais étaient descendantes. Avant 2020 une commission pouvait durer 3 ou 4 heures, depuis 2020, une ½ heure.

Le maire Gérald BLANCHARD : Depuis 2020 il y eu des éléments projetés.

Patrick MENARD : Parce que je les exigeais.

Le maire Gérald BLANCHARD : Donc ça ne s'est pas arrêté.

Patrick MENARD : C'est moi qui les demandais avant de la commencer.

Frédéric SCHNEIDER : Est-ce qu'on peut clore le débat en disant que c'était mieux avant et ce sera beaucoup mieux ...

Patrick MENARD : Laissez-moi terminer mon propos. C'était mieux avant, ce sera beaucoup mieux après ? On demande à voir.

Le maire Gérald BLANCHARD : D'autres remarques ? questions ?

Marie HORREAU : Il aurait fallu en annexe la date de dépôt de demande de subvention parce que c'est un critère que vous avez exprimé sur le site de la commune et c'est très bien. Mais nous n'avons pas les moyens de vérifier.

Frédéric SCHNEIDER : C'est pour ça que nous écrivons cette charte ensemble et la date limite sera spécifiée.

Le maire Gérald BLANCHARD : je mets au vote.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne
Convocation du 16/04/26

N°20260427_11

Nomenclature Préfecture :
7.5.3

Quorum : 17
Présents : 31

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 1

Monsieur
FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie

Absent : 1

Madame
LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame
TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**Séance du
Lundi 27 AVRIL 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

**OBJET : Attribution de la subvention à l'association
Comité d'Organisation des Épreuves Cyclistes de
Buxerolles**

Rapporteur : Monsieur THINON

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de subvention
proposé pour l'association COECB de Buxerolles :

ASSOCIATION COECB	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
Grand Prix de Buxerolles	3 500,00 €	3 500,00€	3 500,00€
La Nocturne	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Le Cyclo-Cross	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
TOTAL	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la subvention 2026 attribué à l'association COECB tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Messieurs BRIE et LECOQ, membres de l'association, ne prennent pas part, ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_11-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 11

Attribution de la subvention à l'association Comité d'Organisation des Épreuves Cyclistes de Buxerolles

Le maire Gérald BLANCHARD : Messieurs Philippe LECOQ et Simon BRIE Philippe ne prennent pas part au vote.

Gilles THINON : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Typiquement cette association n'est pas riche mais elle contribue largement au rayonnement de la commune. Le Grand prix de Buxerolles est un événement reconnu au niveau national. C'est à prendre en compte.

Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Séance du Lundi 27 AVRIL 2026

A 18 h 30 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

OBJET : Attribution de la subvention à l'association Buxerolles Vallée Nature

Rapporteur : Monsieur SCHNEIDER

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de subvention proposé pour l'association Buxerolles Vallée Nature :

ASSOCIATION BUXEROLLES VALLÉE NATURE	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
Fonctionnement	500,00 €	1 000,00€	500,00 €
Projet	450,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	950,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la subvention 2026 attribué à l'association Buxerolles Vallée Nature tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mesdames TEXIER, GUILLOTEAU, ROUSSEAU et Monsieur GIRAULT, membres de l'association, ne prennent pas part, ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (28 voix)

Pour extrait conforme
Le Maire



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_12-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 12

Attribution de la subvention à l'association Buxerolles Vallée Nature

Le maire Gérald BLANCHARD : Mesdames TEXIER, GUILLOTEAU et ROUSSEAU, monsieur GIRAUD ne prennent pas part au vote.

Frédéric SCHNEIDER : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : On a une pensée pour cette association avec la marche qui a obtenu un très grand succès.

Des remarques ? des questions ?

Marie HORREAU : Quel est le projet nouveau pour 2026 et que vous soutenez à hauteur de 500€ ?

Le maire Gérald BLANCHARD : C'est la marche mais il y a aussi, je crois, l'exposition de peinture dans les vallées, en juin.

Marie HORREAU : Ce sont les projets récurrents de l'association.

Frédéric SCHNEIDER : Ce sont deux projets en un : l'exposition et la marche.

Le maire Gérald BLANCHARD : D'autres questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 1

Monsieur

FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie

Absent : 1

Madame

LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame

TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

Séance du

Lundi 27 AVRIL 2026

A 18 h 30 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

OBJET : Attribution de la subvention à l'association Sport en Ville de Buxerolles

Rapporteur : Monsieur THINON

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de subvention proposé pour l'association Sport en Ville de Buxerolles :

ASSOCIATION SPORT EN VILLE	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
Fonctionnement	100,00 €	-	-
Projet	-	2 250,00 €	1 000,00 €
TOTAL	100,00 €	2 250,00 €	1 000,00 €

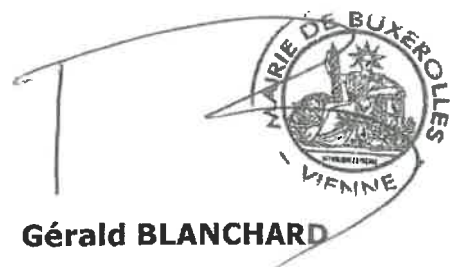
Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la subvention 2026 attribué à l'association Sport en Ville tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mesdames BERLAND et HORREAU, membres de l'association, ne prennent pas part, ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_13-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N° 13

Attribution de la subvention à l'association Sport en ville de Buxerolles

Gilles THINON : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Mesdames BERLAND et HORREAU ne prennent pas part au vote.

Gilles THINON : Cette association nous sollicite près peu.

Je vous prie de m'excuser, il y a une erreur. Dans le projet, la subvention demandée est de 2250 € et le total est noté 2500€. Ça va être rectifié.

Le projet c'est la marche du 31 mai, de leurs 10 ans. Ce sont 2250 € qui sont demandés et 1000 € accordés.

Le maire Gérald BLANCHARD : Des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

DÉLIBÉRATION N°14

Attribution à l'association Tous AZIMUTS

Frédéric SCHNEIDER : Cette délibération est ajournée, pas retirée. Nous avons reçu des pièces justificatives tardivement. Il est possible que le montant accordé soit plus élevé car nous n'avons pas pu travailler sérieusement sur cette demande. Nous le ferons quand nous aurons tous les éléments. J'ai prévenu personnellement le président de l'association.

Le maire Gérald BLANCHARD : Je remercie monsieur SCHNEIDER pour ces précisions. Elle sera probablement réévaluée à la hausse car la manifestation qui a été faite a généré beaucoup plus de frais que ce qui était prévu. Cette association propose des activités qui dépassent le rayonnement de Buxerolles. Elle propose des cours de langue de manière très importante (nombreuses langues).

**Séance du
Lundi 27 AVRIL 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20260427_15

Nomenclature Préfecture :
7.5.3

Quorum : 17

Présents : 31

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 1

Monsieur

FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie

Absent : 1

Madame

LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame

TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Attribution de la subvention à l'association
Cyclotourisme Poitiers Buxerolles**

Rapporteur : Monsieur THINON

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de subvention
proposé pour l'association Cyclotourisme Poitiers Buxerolles :

ASSOCIATION CYCLOTOURISME POITIERS BUXEROLLES	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
Fonctionnement	150,00 €	200,00 €	100,00 €
TOTAL	150,00 €	200,00 €	100,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la subvention 2026 attribué à l'association Cyclotourisme Poitiers Buxerolles tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur PARADOT, membre de l'association, ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (31 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_15-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N°15

Attribution de la subvention à l'association Cyclotourisme Poitiers
Buxerolles

Le maire Gérald BLANCHARD : Monsieur PARADOT ne prend pas part au vote.

Gilles THINON : Lecture de la délibération.

Le maire Gérald BLANCHARD : Y-a-t 'il des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 27 AVRIL 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20260427_16

Nomenclature Préfecture :
7.5.3

Quorum : 17

Présents : 31

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 1

Monsieur
FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie

Absent : 1

Madame
LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame
TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Attribution de la subvention à l'association
Ballon Orange de Buxerolles**

Rapporteur : Monsieur THINON

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de subvention
proposé pour l'association Ballon Orange de Buxerolles :

ASSOCIATION BALLON ORANGE	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
Fonctionnement	2 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
Projet	-	1 500,00 €	500,00 €
TOTAL	2 000,00 €	6 500,00 €	2 500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la subvention 2026 attribué à l'association Ballon Orange tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Madame DWALIBI, membre de l'association, ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (31 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**


Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_16-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N°16

Attribution de la subvention à l'association Ballon orange de Buxerolles

Le maire Gérald BLANCHARD : Madame DWALIBI ne prend pas part au vote.

Gilles THINON : Lecture de la délibération.

Le maire Gérald BLANCHARD : Cette association a vu le jour dans le précédent mandat. Auparavant il n'y avait pas de basket sur la commune. Ça montre l'étroitesse de nos possibilités alors que c'est un nouveau club. On a accompagné cette association, on a beaucoup travaillé avec Grand Poitiers pour des créneaux.

Y-a-t-il des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 27 AVRIL 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20260427_17

Nomenclature Préfecture :
7.5.3

Quorum : 17

Présents : 31

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Llne
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 1

Monsieur
FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie

Absent : 1

Madame
LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame
TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Attribution de la subvention à l'association
Mille Pattes de Buxerolles**

Rapporteur : Monsieur THINON

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de subvention
proposé pour l'association Mille Pattes de Buxerolles :

ASSOCIATION MILLE PATTES	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
Fonctionnement	300,00 €	300,00 €	150,00 €
Trail des Buis	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL	1 500,00 €	1 500,00 €	1 350,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la subvention 2026 attribué à l'association Mille Pattes tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Madame GONSOT et Monsieur MARTEAU, membres de l'association, ne prennent pas part, ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_17-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N°17

Attribution de la subvention à l'association Mille pattes de Buxerolles

Le maire Gérald BLANCHARD : Monsieur MARTEAU et Madame GONSOT ne prennent pas part au vote.

Gilles THINON : Lecture de la délibération.

Le maire Gérald BLANCHARD : Y-a-t-il des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 27 AVRIL 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20260427_18

Nomenclature Préfecture :
7.5.3

Quorum : 17

Présents : 31

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 1

Monsieur
FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie

Absent : 1

Madame
LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame
TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Attribution de la subvention à l'association
ESB Volley Ball de Buxerolles**

Rapporteur : Monsieur THINON

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de subvention
proposé pour l'association ESB Volley Ball de Buxerolles :

ASSOCIATION ESB VOLLEY BALL	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
Fonctionnement	900,00 €	900,00 €	900,00 €
TOTAL	900,00 €	900,00 €	900,00 €

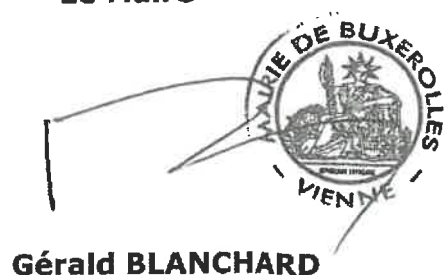
Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la subvention 2026 attribué à l'association ESB Volley Ball tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur RABETTE, membre de l'association, ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (31 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_18-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N°18

Attribution de la subvention à l'association ESB Volley Ball de Buxerolles

Le maire Gérald BLANCHARD : Monsieur RABETTE ne prend pas part au vote.

Gilles THINON : Cette association fait un très beau vide-grenier. Elle est toujours présente s'il y a besoin d'une buvette. Elle s'investit dans la ville.

Le maire Gérald BLANCHARD : Des remarques ? des questions ?

Qui est pour ? qui s'abstient ?

Adoptée

DÉLIBÉRATION N°19

Attribution de la subvention à l'association Afrokid's

Frédéric SCHNEIDER : Cette association est dans la même situation que Tous Azimuts. **La délibération est ajournée, pas supprimée.**

**Séance du
Lundi 27 AVRIL 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20260427_20

Nomenclature Préfecture :
7.5.3

Quorum : 17

Présents : 31

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 1

Monsieur

FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie

Absent : 1

Madame

LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame

TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

OBJET : Attribution d'une subvention à la Maison des Projets

Rapporteur : Monsieur SCHNEIDER

Pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées, la commune octroie chaque année une subvention de fonctionnement permettant les activités de la Maison des Projets. En 2025, elle était de 259 600 €.

Il est proposé d'attribuer dans un premier temps la moitié de ce montant, soit 129 800 € et de proposer d'attribuer l'autre moitié de la subvention, soit 129 800 €, lors d'un conseil municipal prévu en juin prochain.

Il est convenu de verser la subvention de 129 800 € en 2 fois :

- Un premier montant de 30% est versé sur la base de la subvention votée l'année précédente en janvier 2026,
- Un deuxième montant correspondant au solde de la subvention en mai 2026 après le vote de la subvention.

De plus, pour l'année 2026, la Maison des Projets a fait une demande de subvention pour un projet de 5 000 €.

La subvention proposée est de 2 000 € pour le projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'octroyer la moitié de la subvention de fonctionnement prévue en 2026, soit la somme de 129 800,00 € selon les modalités de versement précisées ci-dessus,
- D'octroyer une subvention complémentaire pour le projet de 2 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_20C-DE
Reçu le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026

Mesdames DWALIBI, MORVAN, HORREAU et Monsieur PARADOT, membres de l'association, ne prennent pas part, ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés (21 voix), 4 voix ayant voté contre et 3 voix s'étant abstenue.

Pour extrait conforme
Le Maire



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_20C-DE
Reçu le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026

DÉLIBÉRATION N°20

Attribution de la subvention à la Maison des projets

Le maire Gérald BLANCHARD : Mesdames DWALIBI, HORREAU, MORVAN, monsieur PARADOT ne prennent pas part au vote.

Frédéric SCHNEIDER : Lecture de la délibération

Philippe ROGEON : C'est juste pour une explication. Il me semble que le total des pourcentages est un peu plus élevé que 100%.

Le maire Gérald BLANCHARD : C'est le solde, on va le corriger.

D'autres remarques ? des questions ?

Sylvie SAUSSÉ : Au cours du précédent conseil municipal nous avons eu une fin de non-recevoir quand nous nous sommes étonnés de votre choix de ne pas maintenir la présence d'un élu de l'opposition dans la liste des trois élus prévus statutairement. La réponse de monsieur SCHNEIDER n'éclairait pas réellement quant à cette posture. Cela ne nous semble aller ni dans le sens d'un respect du dialogue ni dans celui d'un débat démocratique. Aujourd'hui, on nous présente un vote pour une subvention qui ne correspond pas au montant évoqué lors de la commission du cadre de vie de la semaine dernière.

J'aimerais plus d'explications sur ce choix ainsi que la certitude que cette modification est bien conforme à la CPO (convention pluriannuelle d'objectifs) de la MDP.

Le maire Gérald BLANCHARD : Elle est conforme puisque la CPO prévoit qu'il y ait une subvention du montant global indiqué. Elle prévoit aussi que chacun a des obligations, pas seulement la ville.

La MDP, à mon sens devient de plus en plus politique, je l'ai dit à la présidente, un centre social n'est pas un lieu où l'on fait de la politique. Je préfère que ce soit clairement dit. Je ne suis pas complètement naïf, je me doute bien du pourquoi de cette question. Essayer d'imposer à la ville le choix de ses représentants c'est inacceptable et non conforme à la CPO.

Il y a longtemps, ici-même, on m'a expliqué que la MDP est un instrument politique. Ce n'est absolument pas ce que je pense. La MDP est une structure associative qui exerce d'une certaine manière une mission de service dans le cadre d'une convention arrêtée avec la ville. Vouloir imposer ses représentants, c'est presque une entrave à la libre administration d'une collectivité. C'est un principe fondamental de droit public, intangible. La ville choisit ses représentants dans les organes extérieurs en toute circonstance.

Pourquoi n'y a-t-il pas de représentant de l'opposition ? Il y en a quelques-uns dans le conseil d'administration, pas forcément élus mais présents.

J'espère que tout le monde va retrouver ses esprits et comprendre une fois pour toute qu'ici, autour de cette table, en ce qui concerne la majorité, nous sommes là pour une chose : les buxerollois.

La présidente a été informée de la situation, elle sait exactement ce à quoi tient la suite. Ce n'est pas une question de chantage mais d'équilibre des pouvoirs.

D'autres remarques ?

Sylvie SAUSSÉ : Avec le choix d'attribution de subvention que vous faites, vous privez la MDP de 26 000€ de trésorerie pour la continuité. Peut-on s'assurer que ça ne la met pas en danger d'ici le

mois de juin ? Quand on fait le calcul, avec la modification de ce qui nous était présenté la semaine dernière en commission, par rapport à aujourd'hui, le delta représente 26 000€ de trésorerie.

Le maire Gérald BLANCHARD : On aurait aussi pu faire un ajournement, ce n'était pas notre choix.

Frédéric SCHNEIDER : Vous interrogez sur des modifications depuis la commission cadre de vie.

Effectivement, le lendemain il y a eu un conseil d'administration de la MDP, auquel j'ai assisté avec ma collègue Marie-Jo BERLAND. Certaines choses qui ont été dites nous ont un peu heurtés. Dans leur proposition de modification des statuts, imposer à la commune la désignation d'un représentant de la minorité de la liste arrivée en deuxième position, n'est pas possible. C'est de l'ingérence dans la vie communale et surtout ce n'est pas prévu dans la CPO. Nous avons étudié cette demande de subvention à l'aune du conseil d'administration, nous avons réfléchi, avec la majorité de nos collègues réunis de ne pas proposer de subvention, de l'ajourner et de la mettre en juin. Vous trouvez en face de vous, madame SAUSSÉ quelqu'un de très responsable et peut-être le plus modéré lorsqu'il s'agit de la MDP. On ne la mettra pas en difficulté, c'est un avertissement : attention, vous ne pouvez pas faire n'importe quoi avec votre principal financeur.

Le maire Gérald BLANCHARD : Une convention d'objectif et de gestion qui régit nos relations ne peut pas aller dans un seul sens. Cette modification des statuts arrive quelques jours après le conseil. Ça s'appelle une réaction politique. Et le pire, de l'aveu même des représentants que nous avons reçus, c'est une réaction politique inapplicable, puisque jamais des statuts ne peuvent imposer à une collectivité qui sera ou pas dans le conseil d'administration. La démocratie s'est exprimée le 15 mars dernier. Durant plusieurs mandats, il n'y a jamais eu de représentant de l'opposition, sous messieurs PARATTE et CHARDONNEAU. Nul ne s'en est offusqué à l'époque.

Marie HORREAU : C'est tout à votre honneur de l'avoir instauré lors de votre précédent mandat. Cela vous distinguait.

On ne va pas faire une leçon de chose entre une CPO signée entre la ville et la MDP et je m'étonne que la CAF n'ait pas été signataire. Il ne faut pas confondre statut de la MDP et statut associatif.

Les positions sont très claires, de l'ordre du règlement de compte politique, c'est un avertissement à la MDP pour qu'elle comprenne dans quel giron elle se trouve. Si cela appelle une application pure et dure de la CPO, ça implique aussi de votre côté une application pure et dure de la CPO.

Il y a des articles de règlement financier qui concernent la manière dont est versée la subvention. Vous ne pouvez pas changer les modalités quand ça vous arrange.

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce que vous avez lu la CPO ? Est-ce qu'à l'intérieur vous pouvez me lire...

Marie HORREAU : Oui il y a un premier versement de 30% sur la base de ...

Le maire Gérald BLANCHARD : Ce n'est pas ça. Ne faites pas les questions et les réponses. Dans la CPO, comment sont désignés les représentants de la ville ?

Marie HORREAU : Ça n'a pas de rapport

Le maire Gérald BLANCHARD : Convention signifie obligation mutuelle

Marie HORREAU : La gouvernance de la MDP appartient à la MDP liée à son statut associatif. La CPO délimite les rôles et postures de la ville et de la MDP

Le maire Gérald BLANCHARD : Madame HORREAU vous allez me laisser parler parce qu'à chaque fois vous me coupez la parole quand j'essaie d'expliquer. Si ça continue je vais clore et on va voter. Dans la CPO il y a des droits et des devoirs pour chacune des deux parties. Essayer d'imposer à la ville des représentants n'est pas dans la CPO et vous ne m'avez pas précisé l'article où vous trouvez cela. L'article ne dit pas que c'est la MDP qui décide qui va siéger dans son conseil d'administration. La dénonciation peut venir des deux côtés à partir du moment où l'un ou l'autre n'a pas respecté ses obligations. Quand on commence à dire à son financeur principal que c'est telle ou telle personne qui siègera, vous remettez en question cette convention. Celle-ci prévoit des versements qui ont été faits.

Quand vous créez des conditions du climat qui est en train de s'instaurer, on fait quoi ? Chacun doit respecter ses obligations.

Frédéric SCHNEIDER : La MDP est revenue à la raison. Nous avons reçu la présidente et le directeur vendredi dans le bureau du maire. Ils nous ont expliqué qu'ils avaient réuni un bureau extraordinaire afin de revenir sur leur proposition de modification. Je les ai remerciés. Mais attiser, comme vous le faites ce soir revient à mettre de la difficulté là où il faudrait de l'apaisement. J'ai des collègues qui ce soir, se posent la question de savoir s'ils vont voter cette délibération. Nous avons travaillé, comme nous allons travailler sur la charte de demandes de subventions dans l'intérêt des habitantes et habitants.

Le maire Gérald BLANCHARD : Je mets au vote.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 27 AVRIL 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20260427_21

Nomenclature Préfecture :
7.5.3

Quorum : 17
Présents : 31

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoir : 1

Monsieur
FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie

Absent : 1

Madame
LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame
TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Attribution de la subvention à l'association
Comité des fêtes de Buxerolles**

Rapporteur : Monsieur SCHNEIDER

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de subvention
proposé pour l'association Comité des fêtes de Buxerolles :

ASSOCIATION COMITE DES FETES	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
Fonctionnement	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Spectacle de Noël	1 350,00 €	1 350,00 €	En attente
TOTAL	2 850,00 €	2 850,00 €	1 500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la subvention 2026 attribué à l'association Comité des fêtes tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Madame HORREAU, membre de l'association, ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (31 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_21-DE
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

DÉLIBÉRATION N°21

Attribution de la subvention à l'association Comité des fêtes de Buxerolles

Le maire Gérald BLANCHARD : Madame HORREAU ne prend pas part au vote.

Frédéric SCHNEIDER : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Il restera une délibération pour le spectacle de Noël

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 27 AVRIL 2026**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20260427_22

Nomenclature Préfecture :
7.5.3

Quorum : 17
Présents : 31

Mesdames et Messieurs

BERLAND Marie-Josèphe
BLANCHARD Gérald
BRIE Simon
BRUNET Manon
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DWALIBI Nour
GIRAUD Michaël
GONSOT Amélie-Maud
GUILLOTEAU Monique
HORREAU-BIGOT Marie
HUSSON Emmanuel
LECOQ Philippe
LOUIS Amélie
LUCAS Jean-Michel
MARTEAU Michaël
MENARD Patrick
MORVAN Jennifer
PARADOT Philippe
PETUREAU Christine
RABETTE Jérôme
RENAUD Marie-Line
ROGEON Philippe
ROUGIER Denis
ROUSSEAU Nadine
SAUSSÉ Sylvie
SCHNEIDER Frédéric
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 1

Monsieur
FORGEAU Laurent à LOUIS Amélie

Absent : 1

Madame
LECLERCQ Lara

Secrétaire de séance :

Madame
TEXIER Nathalie

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Attribution de la subvention à l'association
APE Simone Veil**

Rapporteur : Madame ROUSSEAU

Le tableau ci-dessous récapitule le montant de subvention proposé pour l'association APE Simone Veil de Buxerolles :

ASSOCIATION APE SIMONE VEIL	SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDÉE 2026	SUBVENTION PROPOSÉE 2026
Fonctionnement	300,00 €	500,00 €	300,00 €
TOTAL	300,00 €	500,00 €	300,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la subvention 2026 attribué à l'association APE Simone Veil tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Madame GONSOT, membre de l'association, ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (31 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20260427-20260427_22-DE
Reçu le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026

DÉLIBÉRATION N°22

Attribution de la subvention à l'association APE Simone Veil

Le maire Gérald BLANCHARD : Madame GONSOT ne participe pas au vote.

Nadine ROUSSEAU : Lecture de la délibération

Il y a deux changements mais le montant reste le même.

Le maire Gérald BLANCHARD : Des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

C'était la dernière délibération, il n'y a pas de question.

Nathalie DESJARDINS : Vous avez trouvé sur votre table, des flyers concernant une action que nous avons mise en place pour les agents. Au mois de juin, ils peuvent découvrir le travail d'un collègue. Cette année nous avons décidé de l'ouvrir aux élu(e)s. Cela peut se faire sur une ½ journée ou une journée, selon vos emplois du temps.

Le maire Gérald BLANCHARD : Merci pour cette initiative. Le prochain conseil aura lieu le lundi 8 juin. Nous allons vous communiquer les dates des conseils municipaux pour 2026. Nous ne l'avons pas encore fait car nous sommes dans l'attente d'un emploi du temps précis de Grand Poitiers où il y a quelques changements parce que les conseils communautaires ont lieu généralement le vendredi mais là, ils se tiennent le jeudi en journée.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente soirée. Rendez-vous le 8 mai pour la prochaine manifestation officielle et le Foodtruck la semaine qui suivra.

